HEKS - Hilfswerke der Evang. Kirche / EPER - L'Entraide Protestante Suisse

12.06.2012 – 08:00 Uhr

L'EPER prône une politique d'asile respectueuse de la dignité humaine

Zürich (ots) -

Dans la perspective du Dimanche des réfugiés du 17 juin et alors que le Conseil national se penchera le 13 juin sur la Loi sur l'asile, l'Entraide protestante suisse (EPER) réaffirme le droit à l'unité familiale pour les personnes réfugiées. L'EPER dénonce le remplacement de l'aide sociale par l'aide d'urgence, permettant la survie mais invivable à moyen terme. Elle en appelle aussi au maintien de la procédure d'ambassade.

Les personnes réfugiées ont elles aussi droit à l'unité familiale

Le 13 juin 2012, dans le cadre de la session d'été, le Conseil national se penchera sur la modification de la Loi sur l'asile, ainsi que sur plusieurs interventions parlementaires, notamment l'initiative parlementaire de Philipp Müller (PLR) « Pas de statut de réfugié pour les membres de la famille » qui vise à supprimer l'octroi automatique du statut de réfugié aux membres de la famille de personnes réfugiées, et à n'accorder ce statut qu'aux personnes qui ont effectivement une raison d'être reconnues comme réfugiées. L'EPER rejette cette initiative, car elle porte atteinte à la vie de famille et au droit à l'unité familiale. Aujourd'hui, près de la moitié des personnes réfugiées obtiennent leur statut sur la base de l'asile accordé aux familles. Elles ont ainsi la garantie de ne pas être expulsées de Suisse. L'EPER craint qu'avec ce nouveau régime, des familles ne soient déchirées, car au contraire de la personne ayant obtenu l'asile, les membres de sa famille n'auraient aucune garantie de ne pas être expulsés.

Vivre durablement de l'aide d'urgence n'est pas viable

La Commission des institutions politiques du Conseil national a rejeté à une très courte majorité une proposition de l'UDC visant à ne fournir plus que l'aide d'urgence aux personnes requérantes d'asile en lieu et place de l'aide sociale. Dans une expertise, l'Office des migrations a jugé que l'élargissement du régime de l'aide d'urgence était légal. L'EPER estime au contraire que la possibilité de soumettre une demande d'asile constitue un droit humain et que les personnes qui ont recours à ce droit ne doivent pas être punies : une procédure d'asile peut durer des années et il n'est pas tolérable de vivre uniquement avec l'aide d'urgence sur le long terme. En outre, cela compliquerait l'intégration des personnes requérantes qui obtiennent l'asile par la suite, engendrant une augmentation des coûts pour les cantons et les assurances sociales.

L'EPER s'oppose à l'abolition de la procédure d'ambassade

Le 3 avril 2009 déjà, l'EPER avait pris position contre l'abolition de la procédure d'ambassade qui permet aux personnes de soumettre une demande d'asile à l'étranger auprès des ambassades suisses. Pour de nombreuses personnes requérantes d'asile, cette procédure constitue le seul moyen légal possible de demander l'asile en Suisse. Abolir la procédure d'ambassade reviendrait à promouvoir la traite des êtres humains et le trafic de personnes migrantes. En cas d'abolition de cette procédure, l'EPER demande que la Suisse réactive sa politique de contingents en accueillant à nouveau des groupes de personnes réfugiées, afin d'offrir une solution sûre et légale aux personnes menacées.

Garantir une terre d'asile - Dimanche des réfugiés du 17 juin 2012

L'EPER s'engage en faveur de l'intégration des personnes migrantes et réfugiées. Le Dimanche des réfugiés 2012 donne un visage aux personnes réfugiées et admises à titre provisoire. Il rappelle le destin tragique des personnes réfugiées et notre devoir humanitaire de les aider. Pour plus d'informations : www.eper.ch/jdr

Contact:

Informations : Joëlle Herren Laufer, responsable médias, 078 661 08
97, herren@eper.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000081/100719951 abgerufen werden.